Université de Sherbrooke

POLITIQUE 2500-053

TITRE :	**Politique sur la reconnaissance institutionnelle de l'engagement étudiant**		
ADOPTION :	Conseil universitaire	Résolution :	CU-2024-11-06-06
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 6 novembre 2024		
MODIFICATION :	Conseil universitaire	Résolution :	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 2
1. Définition 2
2. Énoncé de positionnement 2
3. Objectifs de la politique 2
4. Champ d'application 2
5. Types de reconnaissance 2
6. Comité de suivi de la politique pour l'engagement étudiant 3
7. Entrée en vigueur 3

PRÉAMBULE

Cette politique vise à reconnaître l'engagement étudiant comme un atout au développement des compétences afin d'encourager la population étudiante à s'impliquer. L'Université de Sherbrooke reconnaît que l'engagement étudiant contribue à l'épanouissement et au développement personnel, professionnel et collectif de sa communauté étudiante.

1. Définition

Aux fins de la présente politique, l'engagement étudiant se définit comme :

> « Action, contribution ou implication bénévole mesurable d'une personne étudiante dans une activité ou un projet en lien avec les enjeux, les objectifs, les valeurs et les orientations de l'Université de Sherbrooke ».

2. Énoncé de positionnement

L'engagement étudiant est au cœur de l'expérience étudiante à l'Université de Sherbrooke. De ce fait, la personne étudiante engagée y développe des compétences transversales complémentaires à son programme d'études. Ainsi, considérant la valeur formatrice de l'engagement étudiant, l'Université de Sherbrooke l'encourage et le soutient.

3. Objectifs de la politique

La présente politique a pour objectifs de :

- Reconnaître l'apport de l'engagement étudiant dans le parcours de la personne engagée et pour la communauté de l'Université de Sherbrooke;
- Valoriser les différentes formes d'engagement étudiant par la mise en place de mécanismes institutionnels de reconnaissance.

4. Champ d'application

La politique s'applique à toutes les personnes étudiantes.

Tous les membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de cette politique.

5. Types de reconnaissance

Chaque type de reconnaissance présenté est offert sur demande et est sujet à des critères et à des procédures qui lui sont propres. Ces informations sont précisées sur le site Web Étudiants.

5.1. Attestation de participation étudiante

Une attestation personnalisée, en format papier ou numérique, est produite par les Services à la vie étudiante et signée par la personne vice-rectrice responsable des Services à la vie étudiante.

5.2. Mention au relevé de notes

Une mention est inscrite sur le relevé de notes par le Bureau de la registraire en vue de reconnaître un engagement soutenu.

5.3. Bourses institutionnelles

La Fondation de l'Université de Sherbrooke dispose annuellement d'un certain nombre de bourses dont l'objectif est de reconnaître l'engagement étudiant. Les critères peuvent varier selon les volontés des personnes donatrices.

5.4. Défi de l'engagement étudiant

Le Défi de l'engagement étudiant, piloté par les Services à la vie étudiante, jumelé à une cérémonie annuelle, souligne et récompense par des prix d'honneur l'implication étudiante à l'Université de Sherbrooke depuis 1985.

6. Comité de suivi de la politique pour l'engagement étudiant

Un comité de suivi est créé par la présente politique.

6.1. Mandat

Le mandat du comité consiste notamment à :

- veiller au bon fonctionnement des mécanismes mis en place pour reconnaître l'engagement étudiant au niveau institutionnel;
- nommer le comité responsable de l'analyse des mentions au relevé de notes et des attributions de bourses du programme institutionnel;
- faire connaître et mettre à jour la présente politique;
- identifier de nouveaux moyens de reconnaissance;
- s'assurer que la Politique répond aux besoins de la communauté.

6.2. Composition

Le comité de suivi de la Politique, présidé par une personne des Services à la vie étudiante (SVE), est composé des personnes suivantes :

- une personne des SVE ;
- une personne étudiante désignée par les SVE qui est représentante d'un groupe ou d'un regroupement étudiant accrédités par les SVE;
- une personne étudiante de premier cycle désignée par la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS);
- une personne étudiante des cycles supérieurs désignée par le Regroupement étudiant de maîtrise, diplôme et doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS);
- une personne désignée par le Vice-rectorat aux études;
- la direction générale des Services à la vie étudiante;
- deux secrétaires de faculté.

6.3. Fréquence

Le comité se rencontre minimalement une fois par année.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil universitaire le 6 novembre 2024 (CU-2024-11-06-06).